

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021

Le vingt-trois mars deux mil vingt et un à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bellegarde en Forez, régulièrement convoqués le seize mars deux mil vingt et un par le maire, se sont réunis salle de la Mairie.

Étaient présents : MM. LAFFONT, ROUSSET, PICARD, MULLER, STURM, FORISSIER, SOMMIER, MOULEYRE, DEMIZIEUX, DUFOUR, BERRY, PIOTEYRY, ORIOL, MEUNIER, MARTEAUX, THERMEAU, BLEIN,
Étaient absents excusés Mme BRUNEL (a donné procuration à Mme BERRY) Mr BOICHON (a donné procuration à Mr MARTEAUX))
Secrétaire de séance : Mme DEMIZIEUX

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Même séance

Mr le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2020, élaboré par le comptable de la collectivité, pour le budget principal de la commune et le budget annexe « Espace Chapellerie ».
Il ressort de cette présentation que le compte de gestion fait apparaître les résultats suivants :

Budget principal commune :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : déficit de 59 998,31 €
Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 416 596,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent de 356 598,63 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : excédent de 311 942,83 € (tout affecté à l'investissement)
Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 358 104,60 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent de 358 104,60 €

Budget annexe « Espace Chapellerie »

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : excédent de 3 432,26 €
Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 22 073,36 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent de 25 505,62 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : excédent de 6 262,93 € (tout affecté à l'investissement)
Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 7 818,21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent de 7 818,21 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de l'exercice 2020 pour le budget principal commune et le budget annexe « Espace Chapellerie » et donne tous pouvoirs au Maire pour le signer.

Même séance

Mr le Maire sort de la salle pour permettre le vote du compte administratif et confie la présidence de la séance à Mme Christelle ROUSSET, Adjointe.

Le conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mr Laffont, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

Budget principal commune :

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : déficit de 59 998,31 €
Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 416 596,94 €
Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent de 356 598,63 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : excédent de 311 942,83 € (tout affecté à l'investissement)

Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 358 104,60 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent de 358 104,60 €

Budget annexe « Espace Chapellerie »

Section d'investissement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : excédent de 3 432,26 €

Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 22 073,36 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent de 25 505,62 €

Section de fonctionnement :

Résultat à la clôture de l'exercice 2019 : excédent de 6 262,93 € (tout affecté à l'investissement)

Résultat de l'exercice 2020 : excédent de 7 818,21 €

Résultat de clôture de l'exercice 2020 : excédent de 7 818,21 €

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Même séance

Mr le Maire reprend la présidence de la séance.

Le conseil municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif du **budget principal** présente un excédent de fonctionnement cumulé de 358 104,60 €, décide d'affecter cette somme au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté : néant car tout affecté à l'investissement

Excédent de l'exercice : 358 104,60 €

Excédent de clôture : 358 104,60 €

Affectation au compte 002 : 358 104,60 €

De même, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Chapellerie, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le compte administratif du **budget annexe Chapellerie** présente un excédent de fonctionnement cumulé de 7 818,21 €, décide d'affecter cette somme au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour mémoire :

Excédent antérieur reporté : néant car tout affecté à l'investissement

Excédent de l'exercice : 7 818,21 €

Excédent de clôture : 7 818,21 €

Affectation au compte 002 : 7 818,21 €

Même séance

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 décembre 2020, le conseil municipal s'était prononcé favorablement en faveur de l'organisation de chantiers éducatifs en 2021 et avait demandé au Département l'octroi d'un volume de 400 heures.

Il indique que lors de sa séance du 1 mars 2021, l'assemblée départementale a décidé de participer au financement des chantiers éducatifs pour la commune de Bellegarde-en-Forez, pour un nombre total de 280 heures.

Il présente ensuite la convention relative à cette affaire et qui sera signée entre le Département, la commune de Bellegarde-en-Forez et l'Association intermédiaire Utile Sud Forez.

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette convention « Chantiers Educatifs 2021 » et donne tous pouvoirs au Maire pour la signer ainsi que pour signer tous les documents concernant ces chantiers.

Même séance

Mr le Maire rappelle que l'arrêté du 20 août 2020 du Ministère de l'économie, des finances et de la relance a abrogé l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Par contre, il ajoute que l'arrêté du 16 septembre 1983 instituant les indemnités dites de « confection des documents budgétaires » n'a pas été abrogé et continue de porter ses effets.

Mr le Maire propose au conseil municipal d'accorder à compter du 1 janvier 2021 cette indemnité de confection des documents budgétaires au comptable de la collectivité.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder à Mr David CHAULET, receveur municipal, à compter du 1 janvier 2021, l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté interministériel du 16/09/1983
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget

Même séance

Mr le Maire rappelle que lors de sa séance du 2 mars 2021, le conseil municipal avait décidé d'acquérir des parcelles de terrain appartenant à la société Carrières de la Loire Delage SA, situées sur la commune de Bellegarde-en-Forez, aux lieux-dits Rampeau et La Perrière, à savoir les parcelles cadastrées section A 404, 405, 406, 408, 409, 410, 411, 412, 453, 454, 455 et 2323 pour une surface totale de 1ha 98a 89ca et au prix de 0,25 € le mètre carré.

Il ajoute, qu'après réflexion la société Carrières de la Loire Delage SA ne souhaite plus vendre la totalité de ces parcelles dans l'immédiat et ne serait vendeur que des parcelles suivantes :

N° de parcelle	superficie	Lieu-dit
A 404	10a 55ca	Rampeau
A 405	2a 85ca	Rampeau
A 406	7ca	Rampeau
A 408	13a 70ca	Rampeau
A 2323	35a 22ca	Rampeau
TOTAL	62a 39 ca	

Il précise que le prix de 0,25 € le mètre carré reste valable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Prend acte de la décision de la société Carrières de la Loire Delage SA
- Décide d'acheter les parcelles cadastrées A 404, 405, 406, 408 et 2323, d'une superficie totale de 62a 39ca au prix de 0,25 € le m²
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer toutes les pièces et documents relatifs à cette affaire.

Même séance

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, le SIMA COISE, par convention avec la commune, réalise des travaux d'entretien des sentiers.

Il présente la proposition de renouvellement faite pour l'année 2021, sachant que le coût d'intervention est de 600 € par jour et demande à l'assemblée si elle souhaite renouveler cette convention.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte le renouvellement de la convention avec le SIMA COISE pour l'entretien des sentiers en 2021
- Autorise Mr le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire
- Précise qu'un bon de commande devra être émis avant l'intervention
- Souhaite l'intervention de l'équipe environnement du SIMA COISE pendant 3 journées au cours de l'année 2021

La secrétaire de séance
Sylvie DEMIZIEUX



Le Maire
Jacques LAFFONT

